BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 908

34 – HÉRAULT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

Ventes et cessions

502 000 821 RCS Montpellier.
REFLEXIMMO.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 537927.88 EUR.
Adresse : 639, Rue du Mas de Verchant, Diver City, 34170 Castelnau-le-Lez.
Oppositions : Art. L.236-21 du code de commerce.
Commentaires : Société Apporteuse : REFLEXIMMO société par actions simplifiée au capital de 537.927,88 euros dont le siège social est sis à Castelnau-le-Lez (34170) – 639, rue du Mas de Verchant Diver City identifiée au système SIREN sous le numéro RCS Montpellier 502 000 821 Société Bénéficiaire : OPTIMHOME société par actions simplifiée au capital de 60.000 euros dont le siège social est sis à Castelnau-le-Lez (34170) – 639, rue du Mas de Verchant Diver City identifiée au système SIREN sous le numéro RCS Montpellier 491 698 643 AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF La société REFLEXIMMO, société apporteuse, et la société OPTIMHOME, société bénéficiaire, sus désignées, ont établi le 20 novembre 2020, un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions (article L.236-23 et L.236-24 du Code de Commerce) et au régime de faveur prévu à l'article 210 B du Code Général des impôts en matière fiscale. Aux termes de ce projet, la société REFLEXIMMO ferait apport à la société OPTIMHOME de sa branche complète et autonome d'activité de réseau conseillers MLM (système unique d'organisation et de fonctionnement sur le marché immobilier neuf et ancien complété par des solutions d'assistance qui ont pour but de permettre à des agents commerciaux d'intervenir légalement et efficacement envers des vendeurs ou des acheteurs pour réaliser des transactions immobilières). Pour établir les conditions de l'opération, les présidents de la société REFLEXIMMO et la société OPTIMHOME ont arrêté une situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2020. Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 s. du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 1er janvier 2021. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs nettes comptables aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 2.173.026 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 624.842 euros. En rémunération et représentation de l'actif net apporté par la société REFLEXIMMO, il sera attribué à la société OPTIMHOME 1 action nouvelle de 25 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, à créer par la société OPTIMHOME, par voie d'augmentation du capital.

Cette rémunération a été déterminée sur la base de la valeur réelle arrêtée selon les méthodes définies dans la convention d'apport partiel d'actif des éléments apportés. La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 1.548.184 euros) et la valeur nominale de l'action qui sera créée par la Société Bénéficiaire, au titre de l'augmentation du capital susvisée, (soit 25 euros) égale en conséquence, à 1.548.159 euros, constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Bénéficiaire et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la Société Bénéficiaire. La société OPTIMHOME sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit rapport, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes. L'apport consenti par la société REFLEXIMMO et l'augmentation du capital de la société OPTIMHOME qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes : - Approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société apporteuse au vu des rapports du président et du commissaire à la scission ; - Approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société bénéficiaire, au vu des rapports du président et du commissaire à la scission et aux apports et de l'augmentation corrélative du capital social d'un montant de 25 euros ; La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des assemblées générales des sociétés porteuse et bénéficiaire, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives (ou le cas échéant leur abandon), et la réalisation définitive de l'apport par la société apporteuse à la société bénéficiaire et de l'augmentation du capital en résultant. A la date de réalisation de l'apport partiel d'actif, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens apportés au lieu et place de la société apporteuse. La société REFLEXIMMO sera solidairement tenue avec la société OPTIMHOME des dettes transférées au titre de la branche d'activité apportées. Les créanciers des sociétés concernées par l'opération et dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais légaux au greffe du tribunal de commerce de Montpellier, étant précisé que cette opposition n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération d'apport. Conformément aux dispositions légales, le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Montpellier au nom de la société REFLEXIMMO et de la société OPTIMHOME, le 20 novembre 2020..

